



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	11
de votants :	11

**Séance du 7 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

**Présents** : MORAND Eric, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, VAUDOLON Grégory, DE LACROIX Corinne, LORICHON Michel, BASILLAIS Martine, BOURGAULT Sylvain, BARBOT Marie-Paule, CLEMENT Brice, CHAUDET Nathalie.

CLEMENT Brice a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
08/03/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

OBJET
DCM N° 2026 – 32 DÉSIGNATION REPRÉSENTANT SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉ

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que **Stéphanie CHABIRON-LAGADEC** s'est portée candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

- **Stéphanie CHABIRON-LAGADEC** est proclamée élue représentante de la commune.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

